

PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE SOUS HAUTE PROTECTION !

Pour permettre la protection des eaux prélevées pour la consommation humaine, les points de prélèvements sont protégés par la mise en place de périmètres de protection des eaux (ou PPE).

Mais qu'est-ce qu'un périmètre de protection des eaux (PPE) ?

Un PPE c'est.... :

- Une zone délimitée autour d'un captage d'eau dans laquelle des mesures de protection sont prises pour limiter les risques de pollution des eaux.
- Une mesure de prévention qui permet d'éviter l'installation d'activités polluantes à proximité des captages.
- Un outil indispensable à la gestion durable de la ressource en eau : en protégeant leurs captages, les communes assurent la continuité des réseaux d'adduction et limitent l'utilisation de moyens coûteux de traitement de l'eau.
- Une mesure de santé publique : la consommation d'une eau polluée peut avoir des conséquences graves sur la santé humaine.

Chacun d'entre nous doit veiller à préserver le milieu naturel de toutes sources de pollution pour nous garantir une eau potable de qualité et limiter les coûts de son traitement.

Edit'eau

Ensemble pour préserver notre eau potable

Cette période bouleversée par le phénomène El Nino, le plus sévère depuis plusieurs décennies, nous rappelle que l'eau est une ressource vitale très fragile qu'il nous appartient d'économiser et de protéger durablement pour nos besoins vitaux et nos activités économiques.

L'eau que nous buvons au robinet est prélevée dans le milieu naturel par captage. Elle est ensuite traitée pour être rendue potable puis distribuée à chaque maison raccordée au réseau. Les points de prélèvements de l'eau dans le milieu naturel doivent donc être indemnes et protégés de toute pollution à proximité. C'est le rôle des périmètres de protection des eaux.

Dans ce numéro d'Inf'eau, nous nous intéressons particulièrement à ces périmètres de protection, des espaces indispensables à la qualité et la quantité de notre eau.

L'eau est un bien fragile, sa protection doit être assurée par tous et pour le bien de tous.

Le Conseil de l'eau de la Néra

LES PPE DE BOURAIL



Un exemple de panneau signalant un PPE

BARAOUA	arrêté 74-605/CG du 02/12/1974
DAOUI	arrêté 70-460/CG du 03/12/1990
COL DES ROUSSETTES	arrêté 2015-1406/GNC du 21/07/2015
AZAREU	arrêté 2015-1401/GNC du 21/07/2015
NY 2	arrêté 2015-1403/ GNC du 21/07/2015
NY 1	arrêté 73-440/CG du 01/10/1993
POTHE	arrêté 69-149/CG du 13/03/1969
BOUERGAOU 2	arrêté 2014-3461/GNC du 25/11/2014
BOUIROU	arrêté 2015-697/GNC du 29/04/2015
TENE	arrêté 548 du 30/04/1996
BOUERGAOU 1	arrêté 2015-1589/ GNC du 11/08/2015
GOUARO (Forage) et NESSADIOU (Forage)	arrêté 69-150/CG du 13/03/1969

La liste des PPE de Bourail

Le saviez-vous ?

Un captage est un point de prélèvement d'eau superficielle ou souterraine (ex: un barrage, un forage, un puits, une tranchée drainante...).

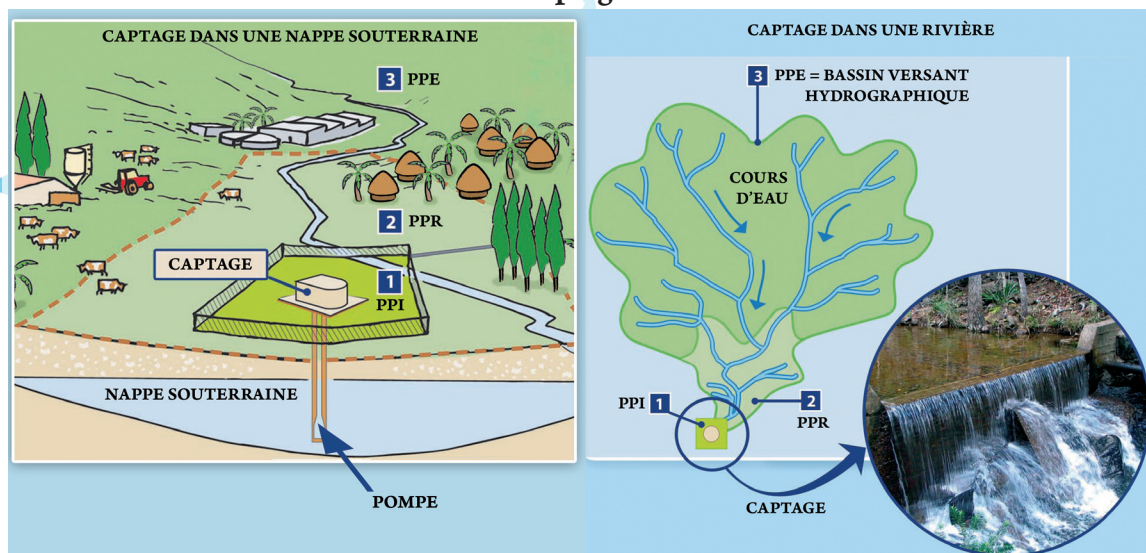
La pollution de l'eau d'un captage peut être irréversible : les traitements de dépollution ne sont pas toujours possibles et coûtent très cher.



TROIS NIVEAUX DE PROTECTION AUTOUR DU PPE

INF'EAU
N°5

Un PPE a trois niveaux de protection différents en fonction de l'éloignement du captage.



1. Le **périmètre de protection immédiate (PPI)** correspond à l'environnement proche du captage (quelques m²). Il est la propriété de la commune. Il est clôturé, toute activité y est interdite.
2. Le **périmètre de protection rapprochée (PPR)** délimite la zone où la ressource en eau est vulnérable (quelques dizaines d'hectares). Les activités pouvant être responsables de pollution des eaux y sont interdites ou réglementées.
3. Le **périmètre de protection éloignée (PPE)** correspond à la zone d'alimentation en eau du captage. Il renforce la protection de la ressource par rapport à certaines activités potentiellement polluantes.

DIFFÉRENTS PARTENAIRES RÉUNIS AUTOUR DES PPE

Un PPE nécessite la collaboration de différents acteurs à tous les niveaux pour protéger et garantir une eau de bonne qualité.

- La Mairie veille à ce que les captages de sa commune soient bien protégés. La distribution d'eau potable est une mission de service public communale.
- La Province délivre les autorisations de captage.
- L'Etat déclare d'utilité publique les périmètres de protection.
- La DAVAR (Direction des Affaires Alimentaires Vétérinaires et Rurales) définit les limites des périmètres de protection et les prescriptions à mettre en place.
- La DASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) assiste et conseille les communes pour le contrôle sanitaire des eaux potables.
- Les citoyens de la commune et chacun d'entre nous devons veiller à préserver le milieu naturel de toutes sources de pollution.

Pour plus d'information :

DAVAR, Service de l'eau (SDE), Pôle protection de la ressource en eau

Tel : (687) 25.51.12 ; email : davar.sde-ppre@gouv.nc

Vous pouvez aussi télécharger la plaquette d'information « La mise en place des périmètres de protection » sur le site de la DAVAR, SDE (<http://www.davar.gouv.nc>).



Suite à sa dernière assemblée générale, le conseil d'administration du Conseil de l'eau se compose de :

PRÉSIDENT

Andrew BONE

VICE PRÉSIDENT

Ameda BOUFENECHÉ

TRÉSORIÈRE

Brigitte BILLE LANQUETIN

TRÉSORIER ADJOINT

Patrick ROBÉLIN

SECRÉTAIRE

Andrée COSTA

SECRÉTAIRE ADJOINTE

Cathy MAURIN

**REJOIGNEZ
NOUS !**

Directeur de publication :

Le président du Conseil de l'eau de la Néra

Rédaction :

Le Conseil de l'eau de la Néra
(Numéro rédigé à partir du site de la DAVAR service de l'eau)

Maquette & réalisation :

Miriam Schwamm

Impression :

GRAPHOPRINT sur papier aux normes FSC & PEFC

Tirage : 1700 exemplaires

Février 2016



Respectons notre île,
jetons nos déchets
à la poubelle !

Le Conseil de l'eau de la Néra fonctionne grâce à la participation de tous et en appelle à toutes les énergies et bonnes volontés.

Venez nous rejoindre !

L'adhésion est de 1 000 F /an.

NOUS CONTACTER :

Conseil de l'eau de la Néra

Tél : 44 15 14

Email : conseil.eau.nera@gmail.com

Adresse du bureau : Hotel du

Commandant (sortie Nord du Village)

Adresse postale : BP 1105 - 98 870 Bourail